

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 PAIX - TRAVAIL - PATRIE

 MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
 ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

 REGION DU CENTRE

 DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

 COMMUNE DE MENGUEME

 SECRETARIAT GENERAL

 BP : 57 MBALMAYO
 Tel : 676 13 15 74



REPUBLIC OF CAMEROON
 PEACE - WORK - FATHERLAND

 MINISTRY OF DECENTRALIZATION
 AND LOCAL DEVELOPMENT

 CENTER REGION

 NYONG AND SO'O DIVISION

 MENGUEME COUNCIL

 GENERAL SECRETARY

 PO BOX: 57 MBALMAYO

MAÎTRE D'OUVRAGE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MENGUEME

AUTORITÉ CONTRACTANTE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MENGUEME

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE
N°003/AONO/C. MENGUEME /CIPM/2026 DU 30 JANVIER 2026 POUR LES TRAVAUX DE
REHABILITATION ET CONSTRUCTION DU RESEAU ELECTRIQUE MT/BT DU TRONÇON
NSONO ASSI (NYIEMEYONG) – MINLABA – CARREFOUR MEBOMEZOA (14KM) ET
CEUX DE CONSTRUCTION DU RESEAU ELECTRIQUE MT/BT DU TRONÇON MVAM
BOT (ADZAP) – NKOLEBAE (2,5KM) DANS LA COMMUNE DE MENGUEME
DÉPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE EN DEUX (02) LOTS.

N° Lot	INTITULE DES PROJETS	IMPUTATION :	FINANCEMENT MONTANT PREVISIONNEL
1	<i>TRAVAUX DE REHABILITATION ET CONSTRUCTION DU RESEAU ELECTRIQUE MT/BT DU TRONÇON NSONO ASSI (NYIEMEYONG) – MINLABA – CARREFOUR MEBOMEZOA (14KM)</i>	EXERCICE 2026	BIP MINEE 80.000 000 (Quatre-vingt millions) FCFA
2	<i>TRAVAUX CONSTRUCTION DU RESEAU ELECTRIQUE MT/BT DU TRONÇON MVAM BOT (ADZAP) – NKOLEBAE (2,5KM)</i>	EXERCICE 2026	BIP MINEE 20.000.000 (Vingt millions) FCFA

Janvier 2026

SOMMAIRE

<u>PIÈCE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AAONO)</u>	3
<u>PIÈCE N° 02 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)</u>	12
<u>PIÈCE N° 03 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)</u>	13
<u>PIÈCE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)</u>	53
<u>PIÈCE N° 05 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)</u>	69
<u>PIÈCE N° 06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)</u>	74
<u>PIÈCE N° 07 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>PIÈCE N° 08: CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)</u>	89
<u>PIÈCE N° 09 : MODÈLE DE MARCHÉ</u>	91
<u>PIÈCE N° 10 : MODÈLE DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES</u>	96
<u>PIÈCE N° 11 : JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES</u>	106
<u>PIÈCE N° 12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS</u>	111
<u>PIÈCE N° 13 : LISTE DES ENTREPRISES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE DEFAILLANTES POUR LES FINANCEMENTS DU FEICOM AU PROFIT DES CTD</u>	Erreur ! Signet non défini.
<u>PIÈCE N° 14 : JUSTIFICATIF DE LA DISPOONIBILITÉ DU FINANCEMENT</u>	113

PIÈCE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AAONO)



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°003/AONO/C. MENGUEME /CIPM/2026 DU 30 JANVIER 2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET CONSTRUCTION DU RESEAU ELECTRIQUE MT/BT DU TRONÇON NSONO ASSI (NYIEMEYONG) – MINLABA – CARREFOUR MEBOMEZOA (14KM) ET CEUX DE CONSTRUCTION DU RESEAU ELECTRIQUE MT/BT DU TRONÇON MVAM BOT (ADZAP) – NKOLEBAE (2,5KM) DANS LA COMMUNE DE MENGUEME DÉPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE EN DEUX (02) LOTS.

FINANCEMENT : BIP MINEE EXERCICE 2026

1. Objet de l'Appel d'Offres :

Dans le cadre du développement de ses infrastructures et l'amélioration des conditions de vie des populations en leur garantissant l'accès à une eau suffisante et de qualité, le Maire de la COMMUNE DE MENGUEME, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de **réhabilitation et de construction du réseau électrique MT/BT du tronçon NSONO ASSI(Nyiémeyong) – MINLABA – Carrefour Mebomezoa (lot1) et ceux de construction de la ligne MT/BT Mvam Bot (Adzap) – Nkol Ebæ** dans la COMMUNE DE MENGUEME, Département du Nyong-et-So'o, Région du Centre.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- ✓ Etude et Piquetage
- ✓ Abatage et Elagage
- ✓ Fouille en Terrain Normal
- ✓ F/P Poteau bois
- ✓ F/P Poteau Béton 11m 500 DAN
- ✓ F/P Poteau Béton 11m 300 DAN
- ✓ Déroulage Câble Torsadé 4 x 25 mm²
- ✓ Prestations diverses
- ✓ mise en œuvre du cahier de charges environnementales.

3. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de **trois (03) mois pour chaque lot** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

4. Allotissement

Les travaux sont répartis en deux (02) lots.

N° Lot	INTITULE DES PROJETS	LOCALISATION
1	TRAVAUX DE REHABILITATION ET CONSTRUCTION DU RESEAU ELECTRIQUE MT/BT DU TRONÇON NSONO ASSI (NYIEMEYONG) – MINLABA – CARREFOUR MEBOMEZOA (14KM)	NYIEMEYONG – MINLABA-MEBOMEZOA
2	TRAVAUX CONSTRUCTION DU RESEAU ELECTRIQUE MT/BT DU TRONÇON MVAM BOT (ADZAP) – NKOLEBAE (2,5KM)	NKOL EBAE

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de la présente prestation est de **80 000 000 (Quatre-vingt millions) FCFA TTC** pour le lot1 et **20.000.000 (Vingt millions) FCFA** pour le lot2 soit un total de **Cent millions (100 000 000) francs CFA TTC**.

6. Participation et origine

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit camerounais éligibles et remplissant les conditions reprises dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) et disposant d'une attestation de catégorisation D.

7. Financement :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement du Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE), exercice 2026.

8. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO d'un montant égal à **Huit cent mille (800 000) francs CFA pour le lot1 et Deux cent mille (200 000) francs CFA pour le lot 2**, d'une validité de **trente (30) jours**, au-delà de la date limite de validité des offres. Ceci devra être accompagné du récépissé de consignation CDEC.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Mairie de MENGUEME dès publication du présent avis.

10- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables à la Mairie de MENGUEME, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **Cent mille (100 000) francs CFA** payable à la Recette Municipale de la Commune de MENGUEME.

10. Remise des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, seront déposées sous pli fermé contre récépissé à la Mairie de MENGUEME, au plus tard le **03 MARS 2026 à 12 heures**, heure locale et devra porter la mention suivante :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°003/AONO/C.
MENGUEME /CIPM/2026 DU 30 JANVIER 2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET
CONSTRUCTION DU RESEAU ELECTRIQUE MT/BT DU TRONÇON NSONO ASSI (NYIEMEYONG) –
MINLABA – CARREFOUR MEBOMEZOA (14KM) ET CEUX DE CONSTRUCTION DU RESEAU
ELECTRIQUE MT/BT DU TRONÇON MVAM BOT (ADZAP) – NKOLEBAE (2,5KM) DANS LA COMMUNE
DE MENGUEME DÉPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE EN DEUX (02) LOTS ».« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Les offres parvenues après la date et l'heure limites de dépôt seront rejetées, toutefois, mention sera faite dans le procès-verbal d'ouverture de plis.

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente (Préfet, Sous-préfet, ...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater d'au plus trois (03) mois précédant la date originale de lancement de l'Appel d'Offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission accompagné du récépissé de la CDEC délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces plis aura lieu le **03 Mars 2026 à 13heures**, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la COMMUNE DE MENGUEME, dans la salle des actes de la Mairie.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

13. Critères d'évaluation

a. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

c. administrative

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative non régularisée dans un délai de 48 heures ;
- L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission accompagnée du récépissé de la CDEC à l'ouverture ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Offre financière incomplète ;
- Être suspendu de la commande publique, ou figurant sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP ;
- Absence d'une attestation ou récépissé de catégorisation D ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché au cours des deux dernières années.

b. Offre technique

- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou non authentique ;
- N'avoir pas réuni au moins 80% de critères essentiels ;
- Absence d'un rapport de visite de site avec photos.
- Absence de la charte d'intégrité et d'engagement sociale et environnementale.
- Non acceptation des clauses contractuelles (CCAP, CCTP paraphés à chaque page, signés à la dernière page avec la mention lu et approuvé.

c. Offre financière

- Offre financière incomplète ;
- Omission ou modification d'une tâche ou d'une quantité dans l'offre financière;
- Absence d'une attestation de capacité financière d'un montant d'au moins 60 000 000 (Soixante millions) FCFA

B. CRITERES DE QUALIFICATION (ESSENTIELS)

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des **12 critères** essentiels ci-dessous :

01.	Présentation du dossier	01 critère
02	Références de l'entreprise dans les prestations similaires	03 critères
03	Disponibilité du matériel de chantier et équipements essentiels (propriété justifiée ou contrat de location)	04 critères
04	Personnel (référence, qualification et CV)	03 critères
05	Méthodologie (calendrier, délais, planning des travaux)	01 critère

14. Attribution

L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire remplissant les conditions énoncées aux points 34 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offre. Un soumissionnaire peut être attributaire des deux (02) lots.

NB : Un soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un lot.

15. Durée de Validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Droit de modification des quantités lors de l'attribution du contrat

Le Maître d'ouvrage lors de l'attribution du contrat, et avant la souscription du contrat par l'adjudicataire proposé par la Commission Interne de Passation des Marchés, ne peut augmenter ni diminuer la quantité de certaines tâches ou service initialement spécifié dans le devis quantitatif

18. Additif

Le Maire de la COMMUNE de MENGUEME se réserve le droit en cas de nécessité, d'apporter tout autre modification ultérieure utile au présent Dossier d'Appel d'Offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Mairie de MENGUEME au téléphone :

20. Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratique bien vouloir appeler ou envoyer un SMS aux numéros verts et gratuit de la CONAC 1517 ou du MINMAP 88 20 06 06

Fait à MENGUEME le _____

**LE Maire de la COMMUNE DE MENGUEME
(Autorité Contractante)**

Ampliations :

- PREFET/ NYONG ET SO'O;
- ARMP/CENTRE (pour insertion dans le JDM) ;
- Mairie de MENGUEME (pour information) ;
- Présidente CIPM MENGUEME (pour information) ;
- Affichage.



INTERNAL TENDER BOARD

NOTICE OF OPEN NATIONAL TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE No. 003/AONO/C. MENGUEME /CIPM/2026 OF 30 JANUARY 2026 FOR THE REHABILITATION AND CONSTRUCTION OF THE MV/LV ELECTRICAL NETWORK OF THE NSONO ASSI (NYIEMEYONG) – MINLABA – CARREFOUR MEBOMEZOA (14KM) AND THOSE FOR THE CONSTRUCTION OF THE MV/LV ELECTRICAL NETWORK FOR THE MVAM BOT (ADZAP) – NKOLEBAE (2.5KM) IN THE MUNICIPALITY OF MENGUEME, NYONG ET SO'O DEPARTMENT, CENTRER REGION IN TWO (02) LOTS.

FINANCING: BIP MINEE FISCAL YEAR 2026

1. Purpose of the Call for Tenders:

As part of the development of its infrastructure and the improvement of living conditions for the population by guaranteeing them access to sufficient, high-quality water, the Mayor of the MUNICIPALITY OF MENGUEME is launching an Open National Call for Tenders for the **rehabilitation and construction of the MV/LV electricity network on the NSONO ASSI(Nyiémeyong) – MINLABA – Carrefour Mebomezoa (lot 1) and the construction of the MV/LV line Mvam Bot (Adzap) – Nkol Ebae** in the MUNICIPALITY OF MENGUEME, Department of Nyong-et-So'o, Center Region.

2. Scope of works

The works include in particular:

- a. Survey and stakeout
- b. Felling and pruning
- c. Excavation in normal terrain
- d. F/P Wooden posts
- e. F/P 11m 500 DAN concrete poles
- f. F/P Concrete Pole 11m 300 DAN
- g. Unrolling twisted cable 4 x 25 mm²
- h. Various services
- i. Implementation of environmental specifications.

3. Execution deadline

The maximum timeframe specified by the Project Owner for the completion of the works covered by this Call for Tenders is **three (03) months for each lot**, starting from the date of notification of the service order to commence work.

4. Allotment

The works are divided into two (02) lots.

Lot No.	PROJECT TITLE	LOCATION
1	REHABILITATION AND CONSTRUCTION OF THE MT/LV ELECTRICAL NETWORK FOR THE NSONO ASSI (NYIEMEYONG) - MINLABA - CARREFOUR MEBOMEZOA SECTION (14KM)	NYIEMEYONG - MINLABA - MEBOMEZOA
2	CONSTRUCTION WORKS ON THE MVAM BOT (ADZAP) - NKOLEBAE (2.5KM) MEDIUM/LOW VOLTAGE ELECTRICAL NETWORK	NKOL EBAE

5. Estimated cost

The estimated cost of this service is **80,000,000 (eighty million) CFA francs including tax** for lot 1 and **20,000,000 (twenty million) CFA francs** for lot 2, for a total of **one hundred million (100,000,000) CFA francs including tax**.

6. Participation and origin

Participation is open on equal terms to all eligible companies incorporated under Cameroonian law that meet the conditions set out in the Special Tender Regulations (RPAO) and have a category D certificate.

7. Financing:

The works covered by this Call for Tenders are financed by the Investment Budget of the Ministry of Water and Energy (MINEE) for the 2026 financial year.

8. Provisional guarantee

Under penalty of rejection, each bidder must attach to their administrative documents a bid bond issued by a first-class bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance and listed in document 12 of the tender documents, in an amount equal to **eight hundred thousand (800,000) CFA francs for lot 1 and two hundred thousand (200,000) CFA francs for lot 2**, valid for **thirty (30) days** beyond the deadline for the validity of bids. This must be accompanied by the CDEC deposit receipt.

9. Consultation of the Tender Documents:

The Tender Documents may be consulted during office hours at the MENGUEME Town Hall as soon as this notice is published.

10. Acquisition of the Tender Documents:

The Tender Documents may be obtained during office hours at the MENGUEME Town Hall, as soon as this notice is published, upon payment of a non-refundable sum of **one hundred thousand (100,000) CFA francs** payable to the Municipal Revenue Office of the Municipality of MENGUEME.

11. Submission of bids

Bids written in French or English in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, shall be submitted in a sealed envelope against receipt to the Town Hall of MENGUEME, no later than **3 March 2026 at 12 noon** local time and shall bear the following reference:

**"NOTICE OF OPEN NATIONAL TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE No. 003/AONO/C. MENGUEME /CIPM/2026 OF 30 JANUARY 2026 FOR THE REHABILITATION AND CONSTRUCTION OF THE MV/LV ELECTRICAL NETWORK OF THE NSONO ASSI (NYIEMEYONG) - MINLABA - CARREFOUR MEBOMEZOA (14KM) AND THOSE FOR THE CONSTRUCTION OF THE MV/LV ELECTRICAL NETWORK FOR THE MVAM BOT (ADZAP) - NKOLEBAE (2.5KM) IN THE MUNICIPALITY OF MENGUEME, NYONG ET SO'O DEPARTMENT, CENTRAL REGION IN TWO (02) LOTS".
"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION"**

Bids received after the deadline for submission will be rejected, but will be mentioned in the bid opening report.

12. Admissibility of bids

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be produced in original or in copies certified as true copies by the issuing department or a competent authority (Prefect, Sub-Prefect, etc.), in accordance with the provisions of the Special Tender Regulations.

They must be dated no more than three (03) months prior to the original date of launch of the Call for Tenders or have been drawn up after the date of signature of the Call for Tenders Notice.

Any bid that is incomplete in accordance with the requirements of the Tender Documents shall be declared inadmissible. In particular, the absence or non-compliance of the bid bond accompanied by the CDEC receipt issued by a first-class bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 12 of the Tender Documents.

13. Opening of bids

Bids will be opened at the same time. Bids will be opened on **3 March 2026 at 1 p.m.** local time by the Internal Public Procurement Commission of the MUNICIPALITY OF MENGUÈME, in the council chamber of the Town Hall.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a person of their choice who is duly authorised and has full knowledge of the file.

14. Evaluation criteria

a. Elimination criteria

The elimination criteria set the minimum conditions that must be met in order to be eligible for evaluation according to the essential criteria. Failure to meet these criteria will result in the rejection of the bidder's offer.

These include:

a- Administrative

- Absence or non-compliance of an administrative document not regularised within 48 hours;
- Absence or non-compliance of the tender bond accompanied by the CDEC receipt at the opening;
- False declaration or falsified document;
- Incomplete financial offer;
- Being suspended from public procurement or appearing on the list of defaulting companies drawn up annually by the MINMAP;
- Absence of a D category certificate or receipt;
- Absence of a sworn statement that the company has never abandoned a contract in the last two years.

b- Technical bid

- False declaration or falsified or non-authentic document;
- Failure to meet at least 80% of the essential criteria;
- Absence of a site visit report with photographs.
- Absence of the integrity and social and environmental commitment charter.
- Non-acceptance of the contractual clauses (CCAP, CCTP initialled on each page, signed on the last page with the words "read and approved").

c- Financial offer

- a. Incomplete financial offer;
- b. Omission or modification of a task or quantity in the financial offer;
- c. Absence of a certificate of financial capacity for an amount of at least 60,000,000 (sixty million) CFA francs

B. QUALIFICATION CRITERIA (ESSENTIAL)

Technical offers will be evaluated on the basis of the **12** essential **criteria** below:

- | | |
|--|--------------------|
| 1) Presentation of offers | 01 criteria |
| 2) Presentation and experience in similar services | 03 criteria |
| 3) Materials and equipments | 04 criteria |
| 4) Experiences of personnel (qualification and references) | 03 criteria |
| 5) Methodology (schedule, deadlines, plan of works) | 01 criteria |

15. Award

The Contracting Authority shall award the Contract to the Bidder who meets the conditions set out in point 34 of the Special Conditions of the Call for Tenders. A bidder may be awarded both (02) lots.

NB: A tenderer may be awarded more than one lot.

16. Validity Period of Tenders

Tenderers shall remain bound by their tenders for **ninety (90) days** from the deadline for submission of tenders.

17. Right to modify quantities when awarding the contract

When awarding the contract, and before the contract is signed by the successful bidder proposed by the Internal Procurement Commission, the Project Owner may not increase or decrease the quantity of certain tasks or services initially specified in the bill of quantities.

18. Addendum

The Mayor of the MUNICIPALITY of MENGUEME reserves the right, if necessary, to make any other subsequent changes to this Tender Document.

19. Additional information

Additional information can be obtained during office hours at the Town Hall of MENGUEME by telephone:

20. For any attempts at corruption or malpractice, please call or send a text message to the CONAC toll-free numbers 1517 or MINMAP 88 20 06 06.

Done at MENGUEME the 30/01/2026

**The Mayor OF MENGUEME COUNCIL
(Contracting Authority)**

Copies:

- PREFECT/ NYONG ET SO'O;
- ARMP/CENTRE (for insertion in the JDM);
- MENGUEME Town Hall (for information);
- Chair of CIPM MENGUEME (for information);
- Display.

PIÈCE N° 02 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Table des matières

e 1.	de la consultation	32
e 2.	cément	32
e 3.	pes éthiques	32
e 4.	lidats admis à concourir	34
e 5.	itures et/ou services quantifiables	35
e 6.	ments établissant la qualification du Soumissionnaire	
e 7.	du site des travaux	37
e 8.	enu du Dossier d'Appel d'Offres	38
e 9.	cissemens apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	
e 10.	ification du Dossier d'Appel d'Offres	39
e 11.	e 11 : Frais de soumission	40
e 12.	je de l'offre	40
e 13.	ments constituant l'offre	40
e 14.	ant de l'offre	Erreur ! Signet non défini.
e 15.	raies de soumission et de règlement :	Erreur ! Signet non défini.
e 16.	ments attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire	Erreur ! Signet non défini.
e 17.	ments attestant de l'admissibilité des fournitures	Erreur ! Signet non défini.
e 18.	ments attestant de la conformité des fournitures	Erreur ! Signet non défini.
e 19.	té des offres	Erreur ! Signet non défini.
e 20.	onnement de soumission	Erreur ! Signet non défini.
e 21.	e, format et signature de l'offre	Erreur ! Signet non défini.
e 22.	e 22 : Cachetage et marquage des offres	Erreur ! Signet non défini.
e 23.	e 23 : Date et heure limite de dépôt des offres	Erreur ! Signet non défini.
e 24.	e 24: Mode de soumission	Erreur ! Signet non défini.
e 25.	e 25 : Offres hors délai	Erreur ! Signet non défini.
e 26.	e 26: Modification, substitution et retrait des offres	Erreur ! Signet non défini.
e 27.	e 27 : Ouverture des plis et recours	Erreur ! Signet non défini.
Article 28. Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure Erreur ! Signet non défini.		
Article 29 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Erreur ! Signet non défini. Article 29.		
Article 30 : Détermination de la Conformité des offres Erreur ! Signet non défini.		
Article 30. Article 31 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire Erreur ! Signet non défini.		
e 31.	e 32: Correction des erreurs	Erreur ! Signet non défini.
e 32.	e 33 : Conversion en une seule monnaie	Erreur ! Signet non défini.
e 33.	e 34 : Comparaison des offres	Erreur ! Signet non défini.
e 34. non défini.	e 35 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	Erreur ! Signet non défini.
e 35.	e 36 : Attribution	Erreur ! Signet non défini.
Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres Erreur ! Signet non défini. Article 36.		
Article 38 : Notification de l'attribution du marché Erreur ! Signet non défini.		

Article 37. Article 39 Publication des résultats d'attribution du marché et recours ____ Erreur ! Signet non défini.

Article 38. _____ Erreur ! Signet non défini.

Article 39. Article 40: Signature du marché _____ Erreur ! Signet non défini.

Article 40. Article 41: Cautionnement définitif _____ Erreur ! Signet non défini.

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'acquisition des fournitures **et/ou services quantifiables** [disponibles sur le marché local] décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue a défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché

- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché
- v-Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.
- vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
- vii -Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous – commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion.
Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.
- viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents , les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse ,ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maitre d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la règlementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.
- ix. La complicité s'entend de :
- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- b. rejette toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3..L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

3. **1., En règle générale,** l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, **le cas échéant** ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;

iii. participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant

d. en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3 Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.5 Pour soumissionner en ligne via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

Article 5. Fournitures et/ou services quantifiables

5.1. Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux ; déjà importées aux fins de fabrication ou d'assemblage au Cameroun que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché

5.2. Le terme « services quantifiable » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc. ;

5.3. Le terme « services connexes » désigne notamment des services afférents à la fourniture des biens tels que l'installation, la formation et la maintenance initiale ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.

5.4. Toutes les fournitures importées et services connexes devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.5. Le terme « provenir» qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

5.6. En vertu de l'article 5.3 ci-dessus, le terme « fournitures importées» désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux; non disponibles au Cameroun au moment de la soumission soit aux fins de fabrication, soit d'assemblage que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché.

57. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins d'une visite. Toutefois, le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toute responsabilité pouvant en résulter, et demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ; iii. Les marchés exécutés ; iv. La disponibilité du matériel indispensable.
- v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;

En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque

entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter **et les indemnisent si nécessaire.**

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le (s) additif (s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
- Pièce n°2 : le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 : le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Pièce n° 4 : le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n° 5 : le Descriptif de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant ;
- Pièce n° 6 : le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires ;

- Pièce n° 7 : le Cadre du détail estimatif ;
- Pièce n° 8 : le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant ;
- Pièce n° 9 : le Modèle de marché ;
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :
 - a. Le Modèle de lettre de soumission ;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
 - e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
 - f. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - g. Le cadre du planning d'exécution ;
 - h. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.;
- Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- Pièce n° 12 : le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
- Pièce n° 14 : La liste des organismes habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à **l'Autorité Contractante** par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO **ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de **l'Autorité Contractante**, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint:

a. Le recours en phase de pré qualification doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré qualification;

b. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré qualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

c) Ce recours n'est pas suspensif.

En cas d'appel d'offres ouvert :

a. Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des

Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

a. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

b. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

11.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra

reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13- Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1.Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO ;

a.3.L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume2: Offre technique Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

b. 2. Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 18 du RGAO ; (*Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite.* Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés) ;

- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Les spécifications techniques ou clauses techniques Particulières.

b .4. Commentaires CCAP et CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

Volume 3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli;
- le détail quantitatif et estimatif dûment rempli;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant

Les soumissionnaires devront utiliser à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les

Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

Article 14- Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaïtaires présentés par le soumissionnaire le ces échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ; iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ; ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au

RPAO ; et iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.

iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits

de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ; ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ; iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;

iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;

v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ; ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.4. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application du présent RGAO.

14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.6. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.7. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce **Nº 8 du DAO**.

14.8. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15- Monnaies de soumission et de règlement :

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres le cas échéant.

Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques

18.6. Propositions variantes des soumissionnaires

a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage

Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19- Validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

19.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 21 Cautionnement de soumission

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire :
 - i. retire son offre durant la période de validité, ou ; ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ; ou
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 22- Forme, format et signature de l'offre

22.1. Pour la soumission hors ligne :

- a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée

- b. sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

- c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

22.2. Pour la soumission en ligne :

- a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

- b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

- c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

DEPOT DES OFFRES

Article 23- Cachetage et marquage des offres

Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.1. Les enveloppes intérieures et extérieures:

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres

24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b) La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

c) Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

24.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

24.3. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

24.4. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

24.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25 Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics

Article 26- Modification, substitution et retrait des offres

26.1. Pour les soumissions hors ligne,

a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

c. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

d. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO.

26.2. Pour les soumissions en ligne,

a. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 27- Ouverture des plis et recours

27.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

27.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

27.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de

sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

27.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.5. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

27.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

27.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

27.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 28- Caractère confidentiel de la procédure

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

28.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 29- Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

29.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

29.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission

d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

29.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

29.5. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 30- Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique

30.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre

30.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

i. limite de manière substantielle **la portée ou l'étendue**, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché; ii. Limite de manière substantielle, **en contradiction** au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ; iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

30.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

30.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 31-Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 32--Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 33-Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

Article 34-Evaluation et Comparaison des offres

Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 29 et 30 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

34.1. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO ;
- c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

34.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

34.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

34.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

34.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 35-Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

35.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

35.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

35.3 Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%).

35.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 36-Attribution

36.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante ou la mieux-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO

36. 3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante -douze (72) heures à compter de sa signature

36.4 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

Article 37-Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

37.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 38-Notification de l'attribution du marché

38.1Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

38.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 39-Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

39.2 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage

Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution

39.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

39.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 40-Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

40.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

40.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

40.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 41-Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des

prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

PIÈCE N° 03 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Références du RGAO	Généralités
1	<p>Définition des Travaux : Le présent Appel d'Offres a pour objet, pour les travaux travaux de réhabilitation et de construction du réseau électrique MT/BT du tronçon NSONO ASSI(Nyiémeyong) – MINLABA – Carrefour Mebomezoa (lot1) et et ceux de construction de la ligne MT/BT Mvam Bot (Adzap) – Nkol Ebæ dans la COMMUNE DE MENGUEME, Département du Nyong-et-So'o, Région du Centre.</p> <p>Les Travaux comprennent :</p> <p>Etude et Piquetage Abatage et Elagage Fouille en Terrain Normal F/P Poteau bois F/P Poteau Béton 11m 500 DAN F/P Poteau Béton 11m 300 DAN Déroulage Câble Torsadé 4 x 25 mm² Prestations diverses mise en œuvre du cahier de charges environnementales.</p> <p>Maître d'Ouvrage : Le Maire de la COMMUNE DE MENGUEME</p> <p>Autorité Contractante : Le Maire de la COMMUNE DE MENGUEME.</p> <p>Références de l'Appel d'Offres : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°003/AONO/C-MENGUEME/CIPM/2026 duJANVIER 2026</p>
2	<p>Délai d'exécution : Le Délai Maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux est de trois (03) mois maximum par lot.</p>
3	<p>Source(s) de financement : Les travaux objet du présent marché sont financés par le budget d'Investissement Public (BIP) MINEE exercice 2026.</p>
4	<p>Liste des candidats pré-qualifiés, le cas échéant : sans objet</p>
5	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fourniture, destinés à l'exécution des travaux, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués. Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du cocontractant.</p>

6. Critères d'évaluation

a. 6.1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative non régularisée dans un délai de 48 heures ;
- L'absence ou la non-conformité de la caution de soumission accompagnée du récépissé de la CDEC à l'ouverture ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Offre financière incomplète ;
- Être suspendu de la commande publique, ou figurant sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP ;
- Absence d'une attestation ou récépissé de catégorisation D ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché au cours des deux dernières années.

b. Offre technique

- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou non authentique ;
- N'avoir pas réuni au moins 80% de critères essentiels ;
- Absence d'un rapport de visite de site avec photos.
- Absence de la charte d'intégrité et d'engagement sociale et environnementale.
- Non acceptation des clauses contractuelles (CCAP, CCTP paraphés à chaque page, signés à la dernière page avec la mention lu et approuvé.

c. Offre financière

- Offre financière incomplète ;
- Omission ou modification d'une tâche ou d'une quantité dans l'offre financière;
- Absence d'une attestation de capacité financière d'un montant d'au moins 60 000 000 (Soixante millions) FCFA

B. CRITERES DE QUALIFICATION (ESSENTIELS)

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des **12 critères** essentiels ci-dessous :

- | | |
|---|--------------------|
| 01. Présentation du dossier | 01 critère |
| 02 Références de l'entreprise dans les prestations similaires | 03 critères |
| 03 Disponibilité du matériel de chantier et équipements essentiels (propriété justifiée ou contrat de location) | 04 critères |
| 04 Personnel (référence, qualification et CV) | 03 critères |
| 05 Méthodologie (calendrier, délais, planning des travaux) | 01 critère |

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES (12 critères)

I. Présentation de l'offre (01 critère)

Critère	Evaluation		Observations
	Oui	Non	
Respect de l'ordre de l'assemblage dans les trois volumes et séparation des pièces par des intercalaires de couleur			

II. Références (03 critères)

Critères	Evaluation		Observations
	Oui	Non	
Références particulières de l'Entreprise dans le domaine similaire (Energétique) au cours des cinq (05) dernières (2021 - 2025). Joindre extraits des marchés, premières et dernières page, PV de réception provisoire ou définitive.	Justifier la réalisation d'un projet d'au moins cinquante millions (50 000 000) CFA TTC.		
	Justifier la réalisation d'un projet d'au moins Quatre-vingt millions (80 000 000) CFA TTC.		
	Justifier la réalisation d'un projet de plus de cent millions (100 000 000) CFA TTC.		

III. Matériel (04 critères)

	Critères	Evaluation		Observations
		Oui	Non	
1	Un véhicule de type camion grue , en location ou en propriété (en propriété présentation de la copie certifiée conforme par les Services émetteurs des Transports de la carte grise, en location présentation du contrat de location et de la copie certifiée conforme par les Services émetteurs des Transports de la carte grise du propriétaire)			
2	Un véhicule de liaison de type camionnette ou PICK-UP 4X4 , en location ou en propriété (en propriété présentation de la copie certifiée conforme par les Services émetteurs des Transports de la carte grise, en location présentation du contrat de location et de la copie certifiée conforme par les Services émetteurs des Transports de la carte grise du propriétaire)			
3	- Matériel de sécurité (Ceintures de sécurité, Chaussures de sécurité, paires de gants, Cônes de balisage et casques de sécurité) au moins 90% .			
4	- Autres matériels tels que : paires de grimpettes, pinces à feuillard, pinces à sertir, multimètres, poulies de roulage, potences, tires fort, coupe câble, Télérupmètres) au moins 90% .			

IV. Personnel (03 critères)

	Critères	Evaluation		Observations
		Oui	Non	
Conducteur des travaux	Un Conducteur des Travaux devant conduire le projet et titulaire soit d'un diplôme d'Ingénieur des travaux de Génie-Electrique ou équivalent, soit d'une Licence Professionnelle en Génie-Electrique ou équivalent ayant trois (03) années d'expérience, soit du diplôme de Technicien Supérieur de Génie-Electrique ou équivalent ayant au Cinq (05) années d'expérience, soit du			

	diplôme de Technicien de Génie-Electrique ou équivalent ayant Dix (10) années d'expérience dans le domaine (<u>joindre un curriculum vitae signé et daté du titulaire du diplôme , une copie certifiée conforme du diplôme, et une photocopie certifiée conforme de la CNI du titulaire du diplôme</u>).		
Chef chantier	<u>Un Chef de chantier</u> devant conduire les opérations sur le chantier, titulaire au minimum d'un diplôme de Technicien supérieur de Génie-Electrique ou équivalent et ayant au minimum trois (03) années d'expérience dans le domaine (<u>joindre un curriculum vitae signé et daté du titulaire du diplôme, une copie certifiée conforme du diplôme, et une photocopie certifiée conforme de la CNI du titulaire du diplôme</u>).		
Un responsable administratif et financier	<u>Le responsable administratif et financier</u> devant s'occuper de la gestion administrative et financière du chantier titulaire d'un Baccalauréat G2 ou équivalent au moins et ayant une expérience d'au moins deux (02) ans dans le domaine. (<u>joindre un curriculum vitae signé et daté du titulaire du diplôme, une copie certifiée conforme du diplôme, et une photocopie certifiée conforme de la CNI du titulaire du diplôme</u>).		

V.Méthodologie (01 critère)

Critère	Evaluation (oui ou non)	Observations
<p>Cette condition est remplie si au moins huit (08) des neuf(09) rubriques ci-après sont présentes :</p> <p>Installation de chantier, sécurisation du chantier ;</p> <p>Méthodologie d'exécution et organisation ;</p> <p>Planning d'exécution des travaux avec rendements d'exécution des tâches ;</p> <p>Planning d'approvisionnement en matériaux ;</p> <p>Contrôle interne ;</p> <p>Utilisation de la main d'œuvre locale ;</p> <p>Protection de l'environnement ;</p> <p>Organigramme de chantier ;</p>		

Conclusion : -----/ 12 soit 10/12 soit 80% oui

NB : La présentation de l'attestation de catégorisation donne d'office la totalité des points au soumissionnaire sur le personnel, les références et le matériel.

7. Visite du site des travaux

La visite de site est obligatoire dès publication de l'Avis d'Appel d'Offres et tout

soumissionnaire doit joindre une attestation de visite des lieux signée sur l'honneur qui décrit les conditions générales du site ou seront réalisés les travaux.

8. Langue(s) de l'offre :

La langue utilisée par les soumissionnaires pour la présentation de leur offre devra être **le français ou l'anglais**. Toute offre rédigée dans les deux langues sera éliminée.

9 .Présentation des offres

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives

Il comprend :

- a. la déclaration d'intention de soumissionner timbrée (fiscal et communal) suivant modèle joint;
- b. l'accord de groupement notarié, le cas échéant ;
- c. le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- d. le registre de commerce certifié au Tribunal de Première Instance;
- e. l'attestation d'immatriculation timbrée ;
- f. l'attestation de conformité fiscale timbrée ;
- g. une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ;
- h. une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO ;
- i. la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- j. la caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **Huit cent mille (800 000) francs CFA pour le lot1 et deux cent mille (200 000) francs CFA pour le lot 2**, d'une validité de **trente (30) jours**, au-delà de la date limite de validité des offres d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances, accompagné du récépissé de consignation CDEC.
- k. une attestation de soumission CNPS ;
- l. une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- m. en cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, h, i, j étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.
- n. Une attestation de catégorisation D.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente (Préfet, Sous-préfet, ...). Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres

Enveloppe B – Volume II : Offre technique

B.1. Les renseignements sur les qualifications

- Une capacité financière d'au moins **soixante millions (60 000 000)** francs CFA, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.
- La liste des travaux similaires déjà exécutés au cours des cinq (05) dernières années ; Joindre les copies des procès-verbaux de réception provisoire et/ou définitive, les premières et dernières pages des marchés y afférents ;
- La liste du personnel requis pour les postes-clés.
Joindre les CV datés et signés, les copies certifiées conformes des cartes nationales d'identité, les copies certifiées conformes des diplômes, les attestations de disponibilité (suivant le modèle joint).
Les qualifications minimales requises pour les personnels aux postes-clés sont disponibles dans la grille d'évaluation ci-après ;
- La liste du matériel.
Joindre les copies des cartes grises, des factures conformes d'achat ou les certificats de vente ou d'achat et les contrats de location (toutes ces pièces doivent être impérativement certifiées)

B.2. Propositions techniques

- Une note méthodologique sur la compréhension, l'organisation et l'exécution des travaux ;
- Le rapport commenté de visite du site des travaux ;
- Le planning d'exécution des travaux ;
- Le planning d'approvisionnement ;
- L'organigramme du chantier pour les travaux.

B.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Joindre une copie du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page, et à la dernière page, daté, signé et cacheté du soumissionnaire avec la mention lu et approuvé.

B.4 Présentation générale de l'offre

Les offres devront être lisibles avec reliure et intercalaires de couleur, au nombre de copies exigé au RPAO.

Enveloppe C – Volume III : Offre financière

- C.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée, cacheté et datée ;
- C.2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli (BPU) paraphé à chaque page, signé, cacheté et daté à la dernière page ;
- C.3. le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) dûment rempli, paraphé à chaque page, signé, cacheté et daté à la dernière page ;
- C.4. les Sous-Détail des Prix (SDP) paraphés ;

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

10. Prix et monnaie de l'offre

10.1	Sous réserves des dispositions contraires prévues au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans le prix et dans le montant total de son offre.
10.2	Les prix du marché ne sont pas révisables.
10.3	En cas d'Appels d'Offres Internationaux : Sans objet
10.4	La monnaie de l'offre est libellée en monnaie nationale, le Francs CFA
11	Préparation et dépôt des offres
	Période de validité des offres :
11.1	La période de validité des offres est de quatre-vingt (90) jours haut à partir de la date limite de dépôt des offres.
	Montant de la caution de soumission :
11.2	la caution de soumission est de Huit cent mille (800 000) francs CFA pour le lot1 et deux cent mille (200 000) francs CFA pour le lot 2 , d'une validité de trente (30) jours , au-delà de la date limite de validité des offres accompagné du récépissé de la CDEC, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances. Accompagné du récépissé de conciliation CDEC
11.3	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux de trois (03) mois au maximum par lot . La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
11.4	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous « ne seront pas » prises en compte dans le cadre des Spécifications techniques du présent Appel d'Offres.
11.5	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Sans objet
	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :
11.6	Les offres seront rédigées sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles.
	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres :
11.7	Les offres seront déposées sous pli fermé contre récépissé à la Mairie de BIYOUHA, et devra porter la mention suivante : « AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°003/AONO/C. MENGUEME /CIPM/2026 DU 30JANVIER 2026 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET CONSTRUCTION DU RESEAU ELECTRIQUE MT/BT DU TRONÇON NSONO ASSI (NYIEMEYONG) – MINLABA – CARREFOUR MEBOMEZOA (14KM) ET CEUX DE CONSTRUCTION DU RESEAU ELECTRIQUE MT/BT DU TRONÇON MVAM BOT (ADZAP) – NKOLEBAE (2,5KM) DANS LA COMMUNE DE MENGUEME DÉPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE EN DEUX (02) LOTS. » « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

11.8	<p>Date et heure limites de dépôt des offres :</p> <p>Les offres devront être déposées au plus tard le 03 Mars 2026 à 12 heures, heure locale.</p> <p>Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt seront reçues. Toutefois mention sera faite dans le PV d'ouverture de plis</p>
11.9	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</p> <p>L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 03 Mars 2026 à 12 heures à 13 heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la COMMUNE de MENGUEME, dans la salle de réunion de la Mairie.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.</p>
Article 31-Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	
12	Évaluation et comparaison des offres
12.1	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Sans objet.
12.2	Le délai d'exécution « ne sera pas » évalué, les soumissionnaires ayant des délais au-delà du délai maximum de six (06) mois seront éliminés.
12.3	La méthode d'évaluation des variantes techniques : Sans objet
12.4	Marge de préférence nationale au cours de l'évaluation : Sans Objet
13	Attribution du marché
	L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'Essentiel au Dossier d'Appel d'Offres avec une note de l'offre technique minimale de 80% (soit 32 oui sur 40) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante. Un soumissionnaire peut être attributaire de deux lots.
14	Cautionnement définitif
	Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à ce dernier une caution garantissant l'exécution intégrale des travaux, d'un taux de 2% du montant TTC du marché . Elle devra être établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances.

PIÈCE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités	56
<u>Article 1 : Objet du marché</u>	56
<u>Article 2 : Procédure de passation du marché</u>	56
<u>Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)</u>	56
<u>Article 4 : Langue, lois et règlements applicables</u>	56
<u>Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)</u>	57
<u>Article 6 : Textes généraux applicables</u>	57
<u>Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)</u>	58
<u>Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)</u>	59
<u>Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)</u>	59
<u>Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)</u>	59
Chapitre II : Clauses financières	60
<u>Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)</u>	60
<u>Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)</u>	60
<u>Article 13 : Lieu et mode de paiement</u>	61
<u>Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)</u>	61
<u>Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)</u>	61
<u>Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)</u>	61
<u>Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)</u>	61
<u>Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)</u>	61
<u>Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)</u>	61
<u>Article 20 : Avances (CCAG article 28)</u>	61
<u>Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)</u>	61
<u>Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)</u>	62
<u>Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)</u>	62
<u>Article 24 : Règlement en cas de regroupement d'entreprises (CCAG Article 33)</u>	63
<u>Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)</u>	63
<u>Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)</u>	63
<u>Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)</u>	63
<u>Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)</u>	64
Chapitre III : Exécution des travaux	64
<u>Article 29 : Consistance des prestations</u>	64

<u>Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)</u>	64
<u>Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)</u>	64
<u>Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)</u>	65
<u>Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)</u>	65
<u>Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)</u>	65
<u>Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)</u>	65
<u>Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)</u>	66
<u>Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)</u>	66
<u>Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)</u>	66
<u>Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)</u>	66
<u>Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)</u>	67
<u>Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)</u>	67
<u>Chapitre IV : De la réception</u>	67
<u>Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)</u>	67
<u>Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)</u>	67
<u>Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)</u>	67
<u>Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)</u>	68
<u>Chapitre V : Dispositions diverses</u>	68
<u>Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)</u>	68
<u>Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)</u>	68
<u>Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)</u>	68
<u>Article 49 : Edition et diffusion du présent marché</u>	68
<u>Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché</u>	68

CHAPITRE I : GÉNÉRALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet **les travaux de réhabilitation et de construction du réseau électrique MT/BT du tronçon NSONO ASSI(Nyiémeyong) – MINLABA – Carrefour Mebomezoa (lot1) et et ceux de construction de la ligne MT/BT Mvam Bot (Adzap) – Nkol Ebae dans la COMMUNE DE MENGUÈME, Département du Nyong-et-So'o, Région du Centre..**

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence **N°_004/AONO/C.MENGUEME/CIPM/2026 DU JANVIER 2026**

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- L'Autorité contractante est : **Le Maire de la COMMUNE DE MENGUÈME**. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- Le Maître d'Ouvrage est **le Maire de la COMMUNE DE MENGUÈME** Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- Le Chef de service du marché est : **le Chef Service Technique de la COMMUNE DE MENGUÈME**, Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du marché est : **le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du NYONG ET SO'O** ;
- La Maitrise d'œuvre est : **le Chef service de l'énergie de la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie du Nyong-et-SO'O** ;
- L'entrepreneur est : _____ ;

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- l'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **le Maire de la COMMUNE DE MENGUÈME** ;
- l'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **le Maire de la COMMUNE DE MENGUÈME** ;
- l'organisme ou le responsable chargé du paiement est **Le Receveur Municipal de Mengueme** ;
- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Chef Service Technique de la COMMUNE DE MENGUÈME** ;

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le **français ou l'anglais**.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à

être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ;
2. la soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. les Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. le Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. Les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
3. la loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
4. La Loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
5. Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
6. La Loi N° 2018/011 du 11 Juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
7. La Loi N° 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités ;
8. Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
10. Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
11. Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
12. L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
13. Les dispositions non contraires de la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
14. Les dispositions non contraires de la Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative

- au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
15. Les Circulaires N°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;
 16. Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 AVRIL 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
 17. la circulaire 0001879/LC/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instruction relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2026 ;
 18. L'Arrêté N166/A/MINMAP du 07 Juin 2022 fixant les modalités de catégorisation des entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics ;
 19. Circulaire N°00000192/LC/MINFI du 06 janvier 2023 relative à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2024 ;
 20. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière
 21. Les textes régissant les corps de métiers des travaux objet du présent Marché.
 22. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de MENGUEME.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Maire de la COMMUNE DE MENGUEME avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, à l'organisme payeur, au Chef de service, à l'ingénieur, à l'Ingénieur du marché.

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est :

Monsieur Le Maire de la COMMUNE DE MENGUEME avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, à l'Organisme Payeur, au Chef de Service, à l'Ingénieur et à l'Ingénieur du marché.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du marché, avec copie au Chef de service du Marché, à l'Autorité contractante, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par Chef de service du marché avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur, à l'ARMP-CENTRE, au MINMAP-NYONG ETSO'O et à l'Ingénieur du marché ;
- 8.2 Sur proposition du Chef de service du marché, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant ;
- 8.3 les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du marché avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ARMP-CENTRE, au MINMAP- NYONG ET SO'O, au Chef de Service et à l'Organisme Payeur ;
- 8.4 les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Organisme Payeur à l'Ingénieur, à l'ARMP-CENTRE, au MINMAP- NYONG ET SO'O;
- 8.5 les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, à l'Organisme Payeur et à l'Ingénieur du marché ;
- 8.6 les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage et à l'Organisme Payeur ;
- 8.7 le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
- 8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 30 jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. **Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

- 10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du marché dans les **quinze (15) jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. La Maîtrise d'Ouvre disposera de **cinq (05) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de **pénalités de 100 000 FCFA** par personnel remplacé.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante avec copie à l'Organisme Payeur.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **2%** du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à **10%** du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

Conformément à la Lettre-Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, toutes les cautions de retenue de garantie devront être établies par un Établissement financier agréé (banques ou assurances) par le Ministère chargé des finances et accompagnées impérativement du récépissé de consignation délivrée par la Caisse de Dépôt et de Consignation du Cameroun (CDEC).

Les originaux de la caution de retenue de garantie et du récépissé de consignation seront conservés par le Responsable en charge des paiements prévue dans le présent contrat.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'entrepreneur peut sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage, obtenir une avance de démarrage dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché. Cette avance de démarrage devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail quantitatif et estimatif ci-joint, est de _____(en chiffres) _____(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____(_____) francs CFA ;

- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA ;
- Net à percevoir = HTVA-(AIR) (_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n°_____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque.

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Sans objet

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de 2% du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dument justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Sans Objet.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra accorder une avance de démarrage au Cocontractant d'un 20% du montant TTC.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le L'Ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle de l'Organisme Payeur et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- [100-2,2 ou - 5,5)]% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre à l'Ingénieur du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 19 du mois.

Le Chef de Service et le maître d'Ouvrage disposent d'un délai de sept (07) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Trésor Public dans les délais prévus par la réglementation à compter de la remise du décompte approuvé.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;.

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques [montant à préciser]

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur.

La non production des documents susvisés dans les délais réglementaires entraîne une pénalité de **10 000 (dix mille) francs CFA** par jour calendaire de retard.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. En cas de groupement d'entreprises, les paiements se feront dans le compte du mandataire ;

24.2. La gestion des paiements des sous-traitants est à la charge de l'entrepreneur. Toutefois le Maître d'Ouvrage, l'Autorité Contractante et l'Organisme Payeur pourront intervenir en cas de réclamation des parties.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **quinze (15)** jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Les délais de production, d'approbation et/ou de visa des décomptes par les parties prenantes restent les mêmes que ceux précisés à l'article 21.2.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. [Indiquer le délai dont dispose le Chef de service ou le Maître d'Œuvre pour établir le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive (1 mois maximum)]

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

[Indiquer le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature (1 mois maximum)]

La transmission du décompte général et définitif ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les

mêmes que ceux du décompte final.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes communaux,
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la règlementation.

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment :

- ✓ Etude et Piquetage
- ✓ Abatage et Elagage
- ✓ Fouille en Terrain Normal
- ✓ F/P Poteau bois
- ✓ F/P Poteau Béton 11m 500 DAN
- ✓ Déroulage Câble Torsadé 4 x 25 mm²
- ✓ Prestations diverses
- ✓ mise en œuvre du cahier de charges environnementales.

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **trois (03) Mois pour chaque lot.**

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning hebdomadaire détaillé des travaux sera communiqué à L'Ingénieur du marché à chaque début de semaine et le planning général actualisé à chaque début de mois.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : L'Ingénieur du marché.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et projet d'exécution

Dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en **sept (07)** exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur après avis du Maître d'Œuvre, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

a. Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau programme. L'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques ; Les délais d'approbation du programme sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef Service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef Service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix

des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le chef de service ou l'Ingénieur du marché ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de l'Ingénieur du Marché dans un délai maximum de **trente (30) jours calendaires** après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
- b. L'Ingénieur disposera d'un délai de **dix (10) jours** pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de **cinq (05)** pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :

L'entrepreneur devra se conformer rigoureusement aux instructions de l'Ingénieur du marché sur la signalisation de ses chantiers. Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur. Avant la tombée de la nuit, les installations des chantiers et les voies circulées devront être éclairées au moyen de lanternes d'une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulation terrestre

36.3. L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions utiles pour maintenir le site des travaux et les alentours en bon état de propreté et de sécurité.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'Ingénieur du marché notifiera dans un délai de **vingt (20)** jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de **maximum de 30%** du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de **sept (07)** jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande et après avis de l'Ingénieur du Marché.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du marché et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans Objet.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et l'Organisme Payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, **Président** ;*
2. *Le Chef de Service du Marché ou son représentant, **Membre** ;*
3. *Le Délégué Départemental des Marchés Publics du NYONG ET SO'O ou son Représentant, **Observateur** ;*
4. *L'Ingénieur du marché, **Rapporteur** ;*
5. *Le comptables-matières de la Commune de Mengueme ; **Membre** ;*
6. *Le Maître d'œuvre **Membre** ;*
7. *ENEO **Membre** ;*
8. *L'Entrepreneur, **Invité**.*

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins **dix (10) jours** avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Il sera organisé les réceptions partielles des parties d'ouvrages avant l'établissement des décomptes mensuels

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. Après la réception provisoire, l'entrepreneur fournira au Maître d'ouvrage, et dans un délai de vingt (20) jours, les clés de l'ouvrage, les plans de recollement et les photos retracant l'évolution des travaux.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

- 45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 45.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- défaillance de l'entrepreneur ;
- non-paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté à l'Attention de l'Autorité des Marchés Publics avant d'être porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Maître d'Ouvrage.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

PIÈCE N° 05 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

A – Introduction

Le présent descriptif a pour but de définir le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les standards et normes homologués, conformément aux documents constitutifs du Marché.

Le choix des options technologiques pour la réalisation des travaux envisagés n'a pour seule préoccupation que d'entrevoir et de garantir une meilleure fonctionnalité des installations dans le respect des règles de sécurité pour la protection des biens et des personnes.

Il a été établi à titre indicatif, pour préciser et compléter, les indications du devis estimatif et des pièces dessinées, nonobstant les clauses du contrat.

B - Mode d'exécution des travaux

GENERALITES :

Pour tous les travaux de construction des artères moyennes tensions monophasées ou triphasées, de postes de transformation MT/BT, des lignes BT monophasées et triphasées, d'abri de groupe électrogène, de production thermique d'électricité, ainsi que des mesures de sécurité et de protection de l'environnement à observer, ils devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, et arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à la gestion du secteur de l'électricité. A défaut de tels textes, seront appliqués dans cet ordre :

- les recommandations du comité électrotechnique international (Publication CEI) ;
- les normes Européennes CEN-CENELEC (EN) ;
- les normes françaises AFNOR ;
- l'Arrêté du 2 avril 1991 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, paru au journal officiel de la République Française du 4 Mai 1991 ;
- la circulaire n°78-79 du 6 juillet 1978 concernant l'application de l'Arrêté du 26 Mai 1978 ;
- les normes françaises homologuées NFC ;
- les normes françaises UTE et en particulier :
 - C 10-100 ;
 - C 10-101 ;
 - C 13-200.
- Tout autre système de normalisation reconnu dans le système ISO.

Toutes ces règles pouvant subir des modifications sous la responsabilité de l'Administration chargée de l'électricité pour tenir compte des conditions locales, sachant que les ouvrages seront construits pour convenir aux conditions définies ci-après :

- Température moyenne : 35°C
- Hygrométrie correspondante : 98% ;
- Température extrême (sous abri) :
 - Minimale +10°C ;
 - Maximale +50°C ;
- Vitesse exceptionnelle des vents 180 Km/h ;
- Vitesse normale des vents 5 à 35 Km/h.

Les poteaux-bois seront conformes à la norme UPDEA.

Documents :

Les travaux seront exécutés d'après les pièces suivantes :

- L'Offre technique du soumissionnaire (définition technique détaillée de la consistance des travaux et plans d'exécution), approuvée et complétée par le Maître d'Ouvrage ;
- Le devis estimatif joint ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés des travaux passés au nom de l'État ;
- Les différentes normes internationales reconnues dans le système ISO et pouvant s'appliquer à l'environnement climatique et économique du Cameroun ;
- Les réglementations locales de service public d'électricité, normes de sécurité et de protection de l'environnement applicables au Cameroun ;

Les documents du contrat sont complémentaires et doivent être acceptés comme un tout. Ils s'expliquent et se complètent réciproquement dans le but de définir les travaux à exécuter.

Tout ce qui serait omis par les uns, mais indiqué par les autres et qui serait nécessaire au parachèvement des travaux conformément à l'intention manifeste desdits documents du contrat doit être exécuté par le Cocontractant de l'Administration sans plus-value.

- Sur tous les transformateurs MT/BT (Calibres 2A)

A chaque transformateur MT/BT est associé systématiquement un parafoudre qui détermine le niveau de tenue aux surtensions du transformateur (25KV) et la tension nominale est de 27 KV.

Il est monté sur le même support que le transformateur et raccordé entre une phase et le circuit de mise à la terre.

Poste de transformation MT/BT monophasé ;

Il est prévu sur poteau en béton calé à la pièce sèche avec une plate-forme de manœuvre en massif de béton.

Travaux à réaliser

1- Etudes et piquetages

2- Fouilles

3- Fourniture et pose poteau en béton armé en escalier de 800 Dan

4- Massif de fondation en béton armé dosé à 300 kg/m

5- F/P herse double ancrage avec fer en U

6- F/P nappe voûte

7- F/P Console de tête

8- F/P Tige renforcée

9- F/P Isolateur rigide de 30 kv

10- F/P Chaîne d'ancrage de 30 kv

11. F/P des équipements des supports en béton

12- F/P Câble almelec alu de 54,4 mm² sur une distance de 500m

13- Reprise et réglage câble almelec de 54,4 mm sur une distance de 3500m

14- Equipment du poste de transformateur mono (parafoudre)

15- Prestations diverses

16- Confection IACM

ABATTAGE ET ÉLAGAGE

Il s'agira d'abattage, tronçonnage, et débrouaiement d'arbres en zones urbaine et rurale, y compris le débroussaillage avec ouverture de layons de 5 mètres de large.

LE TRANSPORT ET MANUTENTION

Concerne le transport des matériels et sa manutention du lieu de fourniture au lieu de chantier y compris répartition par fouille pour les supports bois.

- 602001 : Fourniture et pose queue de cochon BQC 14-250 ;
- 602002 : Fourniture et pose de deux boulons de 16-300 pour accrochage de transformateur ;
- 602004 : Fourniture et pose de transformateurs 25 KVA-17,32 KV/200V ;
- 602005: Fourniture et pose chaîne d'ancrage trois éléments ;
- 602007 : Fourniture et pose bras bis 70x600 pour support d'appareillage ;
- 602007 : Fixation et raccordement parafoudres 27 KV ;
- 602008 : Mise en place et raccordement coupe-circuit à expulsion monophasé;
- 602011 : Confection de la descente de prise de terre comprend :
 - Une protection mécanique par gouttière ou tube PVCØ40 ;
 - Tube PVCØ25 de longueur 2x8, 8cm ;
 - Câble cuivre de 25 mm²-18m ;
 - Deux raccords cuivre.
- 602013 : Confection d'une prise de terre type D, disposition avec câble rectiligne et horizontal comprenant :
 - Un câble de cuivre nu de 29 mm² en tranchée de 0,35x0, 80 de longueur égale à 2x15 m
 - Un raccord de cuivre ;
- 602017 : Équipement complet d'un poste sur poteau monophasé 25 KVA -17,32 KV/220V avec une terre de type 2BH ;

RESEAU BT MONOPHASE.

Les lignes basses tensions simples seront construites sur poteaux bois de 9m espacés de 50m en câble torsadé 4x25mm² Alu. En cas de réseau mixte MT/BT, les supports seront de 11 mètres espacés de 50m.

Les câbles seront réunis deux à deux et raccordés aux bornes du combiné de protection de manière à construire un câble aller et retour, il s'agit donc électriquement d'un câble 4x25mm², ce qui permet de faire des lignes longues de l'ordre de 1 à 2km à partir du poste MT/BT.

Les travaux à réaliser seront :

- 603001 : Fourniture et pose armement d'alignement ;
- 603002 : Fourniture et pose armement d'angle ;
- 603003 : Fourniture et pose ensemble de 4 raccords TI D76;
- 603004 : Fourniture et pose armement d'ancrage comprenant un crochet BORΦ12L 250, une pince d'ancrage PE3 AFU 27 ou (PE 25) ;
- 603005 : Fourniture et déroulage câble torsadé 4x25 mm² Alu ;

- 603007: Mise à la terre type D; le câble sera le câble de retour, composé des câbles numérotés de 0 et 1;
- Fourniture et pose poteaux-bois 11 m/s et 11m/j classe D
- 603008 : Fourniture et pose poteaux- bois 9m/s classe D ;
- 603009 : Fourniture et pose poteaux- bois 9m/j classe D;
- 603010 : Fourniture et pose poteaux- bois 9m/x classe D;
- 603011 : Fourniture et pose capuchon d'extrémité rétractables sur câble pré- assemblés ou torsadé ;

BRANCHEMENTS- MENAGES

Il s'agit des branchements aériens, deux ou quatre fils. Les travaux concernés comprendront :

- 701001 : Branchement- ménage 2 fils 220 V ;
- 701003: Branchements confort aérien un compteur 2 fils 220 V.

ABATTAGE ET ÉLAGAGE

Il s'agira d'abattage, tronçonnage, et débroussaillage avec ouverture de layons de 5 mètres de large.

LE TRANSPORT ET MANUTENTION

Concerne le transport des matériels et sa manutention du lieu de fourniture au lieu de chantier y compris répartition par fouille pour les supports bois.

PIÈCE N° 06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Lot 1 : TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE MT/BT DES LOCALITES DE NSONO-ASSI (NYIEMEYONG)-MINLABA-MEBOMEZOA CARREFOUR DANS LA COMMUNE DE MENGUEME, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE

N°	Désignation des articles	Unité	PU en chiffre	P.U en Lettres
100	REHABILITATION ET EXTENSION DU RESEAU MT/BT MONOPHASÉ DU TRONCON NSONO ASSI-CARREFOUR ETOILE			
A	REHABILITATION DU RESEAU MT/BT MONOPHASÉ EXISTANT			
101	F et déroulage câble Almélec 1*34mm ²	ml		
102	F et déroulage câble torsadés 4*25mm ²	ml		
103	Réglages et Reprises des câbles almélec et torsadés, normalisation du réseau existant Y compris toute sujetions	ff		
104	Dépose, Révision et mise service du poste transformateur monophasé existant	ff		
105	Révision et refection des MALT sur l'ensemble du réseau	ff		
B	EXTENSION DU RESEAU BT AU NIVEAU DU CARREFOUR ETOILE			
105	Etude et piquetage	km		
106	Fouille en terrain normal	m ³		
107	F et P Poteau bois 9m/s Classe D UTPB avec pole saver	u		
108	F et P Poteau bois 9m/J Classe D UTPB avec pole saver	u		
109	F et P Armement d'alignement BT	u		
110	F et P Armement d'ancrage BT	u		
111	Déroulage cable torsadés 4*25 mm ²	u		
104	Mise à la terre type C	u		
105	Raccord BT	u		
106	F et P Capuchon d'extrémité	u		
200	REHABILITATION ET EXTENSION DU RESEAU MT/BT MONOPHASÉ DU TRONCON CARREFOUR SOUMASSI-ANDOCK 2			
	CONSTRUCTION RESEAU MIXTE MT/BT DU CARREFOUR SOUMASSI VERS CETIC			
201	Étude et piquetage	km		
202	Fouilles en terrain normal	m ³		
203	F et P Poteau beton 11m/300 DaN	u		
204	F et P Poteau beton 11m/500 DaN	u		
205	F et P Ferrure de tête	u		
206	F et P Isolateur rigide	u		
207	F et P chaîne d'ancrage 30KV 3 élts 34mm ²	u		
208	F et P Pince d'ancrage MT	u		

209	F et P Fer U pour ancrage MT	u		
210	Massif de fondation pour supports béton	m3		
211	Attache perfomed	u		
212	F et déroulage câble almélec 34 mm ²	ml		
213	F et P Plaque Numéro et Numérotation	u		
214	F et P Plaque DM	u		
215	F et P Pince d'ancrage BT	u		
216	F et P Pince d'alignement BT	u		
217	Confection MALT type C	ens		
218	F et déroulage câble torsadés 4*25mm ²	ml		
219	F et P Capuchon d'extrémité	ens		
220	Raccord BT	ens		
300	CONSTRUCTION DU RESEAU MONOPHASÉ MOYENNE TENSION			
301	Étude et piquetage	km		
302	Fouilles en terrain normal	m3		
303	F et P Poteau béton 11m/300 daN	u		
304	F et P Poteau béton 11m/500 daN	u		
305	F et P Ferrure de tête	u		
306	F et P Isolateur rigide	u		
307	F et P chaîne d'ancrage 30KV 3 élts 34mm ²	u		
308	F et P Pince d'ancrage MT	u		
309	F et P Fer U pour ancrage MT	u		
310	Massif de fondation pour supports béton	m3		
311	Attache perfomed	u		
312	Confection bretelle de dérivation MT 34mm ²	u		
313	F et P C/C à expulsion	u		
314	F et déroulage câble almélec 34 mm ²	ml		
315	F et P Plaque Numéro et Numérotation	u		
316	F et P Plaque DM	u		
317	Prise en charge touret	u		
400	POSTE DE TRANSFORMATION H61- 25KVA			
401	F et P Transformateur H61 25 KVA-17,32Kv / B2	u		
402	F et P Support béton 12m/500 daN	u		
403	Fouilles en terrain normal	m3		
404	F et P C/C à expulsion	u		
405	F et P Parafoudre 27KV	u		
406	Confection MALT type 2BH	ens		
407	Massif de fondation	m3		
500	CONSTRUCTION RESEAU MIXTE MT/BT			
501	Étude et piquetage	km		

502	Fouilles en terrain normal	m3		
503	F et P Poteau beton 11m/300 DaN	u		
504	F et P Poteau beton 11m/500 DaN	u		
505	F et P Ferrure de tête	u		
506	F et P Isolateur rigide	u		
507	F et P chaîne d'ancrage 30KV 3 élts 34mm ²	u		
508	F et P Pince d'ancrage MT	u		
509	F et P Fer U pour ancrage MT	u		
510	Massif de fondation pour supports béton	m3		
511	Attache perfomed	u		
512	F et déroulage câble almélec 34 mm ²	ml		
	F et P Plaque Numéro et Numérotation	u		
514	F et P Plaque DM	u		
515	F et P Pince d'ancrage BT	u		
516	F et P Pince d'alignement BT	u		
517	Confection MALT type C	ens		
518	F et déroulage câble torsadés 4*25mm ²	ml		
519	F et P Capuchon d'extrémité	ens		
520	Raccord BT	ens		
600	REHABILITATION ET EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE MT/BT MONOPHASÉ DES LOCALITES ANDOCK 2- CARREFOUR MEBOMEZOA			
601	F et P et déroulage câble Almélec 1*34mm2	MI		
602	F et P et déroulage câble torsadés 4*25mm2	ml		
603	Réglages et Reprises des câbles almélec et torsadés, normalisation du réseau existant	ff		
604	Dépose, Révision et mise service des postes transformateurs monophasés existants	ff		
605	Révision et refection des MALT sur l'ensemble du réseau	ff		
700	PRESTATIONS DIVERSES			
701	Transport et manutention matériel	t/km		
702	Transport et implantation des poteaux	ff		
703	Déplacement équipe	h		
704	Installation du chantier, Projet d'exécution, plan de recollement	ff		
705	Abattage et élagage	km		
800	BRANCHEMENT MENAGE			
801	Branchemet+ Abonnement Eneo 2 fils prépayé	u		

Lot 2 : TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE DE L'AXE CARREFOUR MVAMBOT (ADZAP)- NKOLEBAE DANS LA COMMUNE DE MENGUEME, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.

N°	Désignation des articles	Unité	P.U EN CHIFFRES	P.U EN LETTRES
100	CONSTRUCTION D'UN RESEAU MONOPHASÉ MOYENNE TENSION			
101	Étude et piquetage	km		
102	Fouilles en terrain normal	m3		
103	F et P Poteau béton 11m/500 daN	u		
104	F et P Poteau bois 11m/300 Dan	u		
105	F et P Ferrure de tête	U		
106	F et P Isolateur rigide	U		
107	F et P chaîne d'ancrage 30KV 3 élts 34mm ²	u		
108	F et P Pince d'ancrage MT	u		
109	F et P Fer U pour ancrage MT	u		
110	Massif de fondation pour supports béton	m3		
111	Attache perfomed	U		
112	Confection bretelle de dérivation MT 34mm ²	u		
113	F et P C/C à expulsion	u		
114	F et déroulage câble almélec 34 mm ²	ml		
115	F et P Plaque Numéro et Numérotation	u		
116	F et P Plaque DM	u		
117	Prise en charge touret	u		
118	Travaux sous coupure	u		
200	POSTE DE TRANSFORMATION H61- 25KVA			
201	F et P Transformateur H61 25 KVA-17,32Kv / B2	u		
202	F et P Support béton 12m/500 daN	u		
203	Fouilles en terrain normal	m3		
204	F et P C/C à expulsion	u		
205	F et P Parafoudre 27KV	u		
206	Confection MALT type 2BH	ens		
207	Massif de fondation	m3		
300	CONSTRUCTION RESEAU BT			
301	Étude et piquetage	Km		
302	Fouilles en terrain normal	m3		
303	F et P Poteau bois 11m/s Classe D UTPB avec pole saver	u		
304	Recupération supports bois	u		
305	Attache perfomed	u		
306	F et P Plaque Numéro et Numérotation	u		
307	F et P Pince d'ancrage BT	u		

308	F et P Pince d'alignement BT	u		
309	Confection MALT type C	ens		
310	F et déroulage câble torsadés 4*25mm ²	ml		
311	Reprise du cable	ff		
312	F et P Capuchon d'extrémité	ens		
313	Raccord BT	ens		
600	PRESTATIONS DIVERSES			
601	Transport et manutention matériel	t/km		
602	Transport et implantation des poteaux	ff		
603	Abattage et élagage	km		
604	Déplacement équipe	ff		
605	Installation du chantier, Projet d'exécution, plan de recollement	ff		
700	BRANCHEMENT MENAGE			
701	Branchemet+ Abonnement Eneo 2 fils prépayé	u		

PIÈCE N° 07 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

Lot 1 TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE MT/BT DES LOCALITES DE NSONO-ASSI (NYIEMEYONG)-MINLABA-MEBOMEZOA CARREFOUR DANS LA COMMUNE DE MENGUEME, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE MT/BT DES LOCALITES DE NSONO-ASSI (NYIEMEYONG)-MINLABA-MEBOMEZOA CARREFOUR DANS LA COMMUNE DE MENGUEME , DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.					
N°	Désignation des articles	Unité	Quantité	P.U (FCFA)	P.T (FCFA)
100	REHABILITATION ET EXTENSION DU RESEAU MT/BT MONOPHASÉ DU TRONCON NSONO ASSI-CARREFOUR ETOILE				
A	REHABILITATION DU RESEAU MT/BT MONOPHASÉ EXISTANT				
101	F et deroulage cable Almelec 1*34mm2	ml	1 500,00		
102	F et deroulage cable torsadés 4*25mm2	ml	500,00		
103	Réglages et Reprises des cables almelec et torsadés, normalisation du reseau existant Y compris toute sujetions	ff	1,00		
104	Dépose , Revision et mise service du poste transformateur monophasé existant	ff	1,00		
105	Révision et refection des MALT sur l'ensemble du réseau	ff	1,00		
B	EXTENSION DU RESEAU BT AU NIVEAU DU CARREFOUR ETOILE				
105	Etude et piquetage	km	0,50		
106	Fouille en terrain normal	m3	10,00		
107	F et P Poteau bois 9m/s Classe D UTPB avec pole saver	u	8,00		
108	F et P Poteau bois 9m/J Classe D UTPB avec pole saver	u	2,00		
109	F et P Armement d'alignement BT	u	10,00		
110	F et P Armement d'ancrage BT	u	4,00		
111	Déroulage cable torsadés 4*25 mm2	u	550,00		
104	Mise à la terre type C	u	2,00		
105	Raccord BT	u	5,00		
106	F et P Capuchon d'extrémité	u	5,00		
	SOUS/TOTAL 100				
200	REHABILITATION ET EXTENSION DU RESEAU MT/BT MONOPHASÉ DU TRONCON CARREFOUR SOUMASSI-ANDOCK 2				
	CONSTRUCTION RESEAU MIXTE MT/BT DU CARREFOUR SOUMASSI VERS CETIC				

201	Étude et piquetage	km	0,70		
202	Fouilles en terrain normal	m3	12,60		
203	F et P Poteau beton 11m/300 DaN	u	10,00		
204	F et P Poteau beton 11m/500 DaN	u	4,00		
205	F et P Ferrure de tête	u	14,00		
206	F et P Isolateur rigide	u	14,00		
207	F et P chaîne d'ancrage 30KV 3 élts 34mm ²	u	5,00		
208	F et P Pince d'ancrage MT	u	5,00		
209	F et P Fer U pour ancrage MT	u	5,00		
210	Massif de fondation pour supports béton	m3	4,20		
211	Attache perfomed	u	5,00		
212	F et déroulage câble almélec 34 mm ²	ml	770,00		
213	F et P Plaque Numéro et Numérotation	u	14,00		
214	F et P Plaque DM	u	14,00		
215	F et P Pince d'ancrage BT	u	14,00		
216	F et P Pince d'alignement BT	u	4,00		
217	Confection MALT type C	ens	3,00		
218	F et déroulage câble torsadés 4*25mm ²	ml	770,00		
219	F et P Capuchon d'extrémité	ens	2,00		
220	Raccord BT	ens	2,00		
	SOUS/TOTAL 200				
300	CONSTRUCTION DU RESEAU MONOPHASÉ MOYENNE TENSION				
301	Étude et piquetage	km	1,20		
302	Fouilles en terrain normal	m3	9,60		
303	F et P Poteau béton 11m/300 daN	u	7,00		
304	F et P Poteau béton 11m/500 daN	u	3,00		
305	F et P Ferrure de tête	u			

			10,00		
306	F et P Isolateur rigide	u	10,00		
307	F et P chaîne d'ancrage 30KV 3 élts 34mm ²	u	7,00		
308	F et P Pince d'ancrage MT	u	7,00		
309	F et P Fer U pour ancrage MT	u	7,00		
310	Massif de fondation pour supports béton	m3	3,20		
311	Attache perfomed	u	6,00		
312	Confection bretelle de dérivation MT 34mm ²	u	1,00		
313	F et P C/C à expulsion	u	1,00		
314	F et déroulage câble almélec 34 mm ²	ml	1 100,00		
315	F et P Plaque Numéro et Numérotation	u	10,00		
316	F et P Plaque DM	u	10,00		
317	Prise en charge touret	u	1,00		
	SOUS/TOTAL 300				
400	POSTE DE TRANSFORMATION H61 - 25KVA				
401	F et P Transformateur H61 25 KVA-17,32Kv / B2	u	2,00		
402	F et P Support béton 12m/500 daN	u	2,00		
403	Fouilles en terrain normal	m3	1,98		
404	F et P C/C à expulsion	u	1,00		
405	F et P Parafoudre 27KV	u	2,00		
406	Confection MALT type 2BH	ens	2,00		
407	Massif de fondation	m3	0,66		
	SOUS/TOTAL 400				
500	CONSTRUCTION RESEAU MIXTE MT/BT				
501	Étude et piquetage	km	2,00		
502	Fouilles en terrain normal	m3	32,00		
503	F et P Poteau beton 11m/300 DaN	u	15,00		
504	F et P Poteau beton 11m/500 DaN	u	5,00		

505	F et P Ferrure de tête	U	20,00		
506	F et P Isolateur rigide	U	20,00		
507	F et P chaîne d'ancrage 30KV 3 élts 34mm ²	U	10,00		
508	F et P Pince d'ancrage MT	U	10,00		
509	F et P Fer U pour ancrage MT	U	10,00		
510	Massif de fondation pour supports béton	m3	10,66		
511	Attache perfomed	U	5,00		
512	F et déroulage câble almélec 34 mm ²	ml	2 200,00		
513	F et P Plaque Numéro et Numérotation	U	20,00		
514	F et P Plaque DM	U	20,00		
515	F et P Pince d'ancrage BT	U	8,00		
516	F et P Pince d'alignement BT	U	20,00		
517	Confection MALT type C	ens	4,00		
518	F et déroulage câble torsadés 4*25mm ²	ml	2 200,00		
519	F et P Capuchon d'extrémité	ens	10,00		
520	Raccord BT	ens	10,00		
	SOUS/TOTAL 500				
600	REHABILITATION ET EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE MT/BT MONOPHASÉ DES LOCALITÉS ANDOCK 2- CARREFOUR MEBOMEZOA				
601	F et P et deroulage cable Almelec 1*34mm2	ml	500,00		
602	F et P et deroulage cable torsadés 4*25mm2	ml	300,00		
603	Réglages et Reprises des cables almalec et torsadés, normalisation du reseau existant	ff	1,00		
604	Dépose , Revision et mise service des postes transformateurs monophasés existants	ff	1,00		
605	Révision et reconfexion des MALT sur l'ensemble du réseau	ff	1,00		
	SOUS/ TOTAL 600				
700	PRESTATIONS DIVERSES				
701	Transport et manutention matériel	t/km	11,84		
702	Transport et implantation des poteaux	ff	1,00		

703	Déplacement équipe	h	2,00		
704	Installation du chantier, Projet d'exécution, plan de recollement	ff	1,00		
705	Abattage et élagage	km	7,00		
	SOUS /TOTAL 700				
800	BRANCHEMENT MENAGE				
801	Branchemet+ Abonnement Eneo 2 fils prépayé	U	10,00		
	SOUS/ TOTAL 800				
	TOTAL GENERAL HT				
	TVA(19,25%)				
	IR(2,2%ou 5,5%)				
	NET A MANDATER				
	TOTAL TTC				

Arrêté le présent devis quantitatif et estimatif à la Somme TTC de : FRANCS FCFA.

Lot 2 : TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE DE L'AXE CARREFOUR MVAMBOT (ADZAP)- NKOLEBAE DANS LA COMMUNE DE MENGUEME , DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE DE L'AXE CARREFOUR MVAMBOT (ADZAP)- NKOLEBAE DANS LA COMMUNE DE MENGUEME , DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.

N°	Désignation des articles	Unité	Quantité	P.U (FCFA)	P.T (FCFA)
100	CONSTRUCTION D'UN RESEAU MONOPHASÉ MOYENNE TENSION				
101	Étude et piquetage	Km	1,50		
102	Fouilles en terrain normal	m3	13,50		
103	F et P Poteau béton 11m/500 daN	U	5,00		
104	F et P Poteau bois 11m/300 Dan	U	10,00		
105	F et P Ferrure de tête	U	15,00		
106	F et P Isolateur rigide	U	15,00		
107	F et P chaîne d'ancrage 30KV 3 élts 34mm ²	U	10,00		
108	F et P Pince d'ancrage MT	U	10,00		
109	F et P Fer U pour ancrage MT	U	10,00		
110	Massif de fondation pour supports béton	m3	4,50		
111	Attache perfomed	U	6,00		
112	Confection bretelle de dérivation MT 34mm ²	U	1,00		
113	F et P C/C à expulsion	U	1,00		
114	F et déroulage câble almélec 34 mm ²	ml	1 550,00		
115	F et P Plaque Numéro et Numérotation	U	15,00		
116	F et P Plaque DM	U	15,00		
117	Prise en charge touret	U	1,00		
118	Travaux sous coupure	U	1,00		
	SOUS/TOTAL 100				

200	POSTE DE TRANSFORMATION H61- 25KVA				
201	F et P Transformateur H61 25 KVA- 17,32Kv / B2	U	1,00		
202	F et P Support béton 12m/500 daN	U	1,00		
203	Fouilles en terrain normal	m3	1,00		
204	F et P C/C à expulsion	U	1,00		
205	F et P Parafoudre 27KV	U	1,00		
206	Confection MALT type 2BH	ens	1,00		
207	Massif de fondation	m3	0,90		
	SOUS/TOTAL 200				
300	CONSTRUCTION RESEAU BT				
301	Étude et piquetage	km	0,50		
302	Fouilles en terrain normal	m3	8,00		
303	F et P Poteau bois 11m/s Classe D UTPB avec pole saver	U	7,00		
304	Recupération supports bois	U	5,00		
305	Attache perfomed	U	5,00		
306	F et P Plaque Numéro et Numérotation	U	4,00		
307	F et P Pince d'ancrage BT	U	8,00		
308	F et P Pince d'alignement BT	U	10,00		
309	Confection MALT type C	ens	5,00		
310	F et déroulage câble torsadés 4*25mm ²	ml	500,00		
311	Reprise du cable	ff	1,00		
312	F et P Capuchon d'extrémité	ens	3,00		
313	Raccord BT	ens	5,00		
	SOUS/TOTAL 400				
600	PRESTATIONS DIVERSES				
601	Transport et manutention matériel	t/km	3,50		
602	Transport et implantation des poteaux	ff			

			1,00		
603	Abattage et élagage	km	1,30		
604	Déplacement équipe	ff	1,00		
605	Installation du chantier, Projet d'exécution, plan de recollement	ff	1,00		
	SOUS /TOTAL 600				
700	BRANCHEMENT MENAGE				
701	Branchemet+ Abonnement Eneo 2 fils prépayé	u	3,00		
	SOUS/ TOTAL 700				
	TOTAL GENERAL HT				
	TVA (19,25%)				
	IR(2,2%ou 5,5%)				
	NET A MANDATER				
	TOTAL TTC				
Arrêté le présent devis quantitatif et estimatif à la Somme TTC de : (.....					
FRANCS FCFA.					

PIÈCE N° 08: CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)

SOUS-DETAIL DE PRIX

DESIGNATION :

N° PRIX	Rendement journalier		Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
MAIN D'ŒUVRE	CATEGORIE	Nombre	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
		TOTAL A			
MATERIEL ET ENGINS	TYPE		Taux Journalier	Jours facturés	Montant
		TOTAL B			
MATERIAUX ET DIVERS					
		TOTAL C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C				
E	Frais généraux de chantier	%	...%*D	
F	Frais généraux de siège	%	...%*D	
G	COUT DE REVIENT		-	D+E+F	
H	Risques et Bénéfices	%	...%*G	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES			G+H	
V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES			P/Qté	

PIÈCE N° 09 : MODÈLE DE MARCHÉ



LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/C-MENGUEME/CIPM/2025

Passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence

N° 003/AONO/C.MENGUEME/CIPM/2026 DU _____

MAITRE D'OUVRAGE: Le Maire de la COMMUNE DE MENGUEME

TITULAIRE: _____

B.P: _____ tél. : _____ / _____, Fax : _____

N° R.C: _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____ à la banque _____ agence de _____

**OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION ET CONSTRUCTION DU RESEAU ELECTRIQUE MT/BT
DU TRONÇON NSONO ASSI (NYIEMEYONG) – MINLABA – CARREFOUR MEBOMEZOA
(14KM) ET CEUX DE CONSTRUCTION DU RESEAU ELECTRIQUE MT/BT DU
TRONÇON MVAM BOT (ADZAP) – NKOLEBAE (2,5KM) DANS LA COMMUNE DE
MENGUEME DÉPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE EN DEUX (02)
LOTS.**

LOT N°.. :

LIEU:

DELAI D'EXECUTION : trois (03) mois par lot

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (.....%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT: Budget d'Investissement Public MINADER, Exercice 2026 et suivants

SOUSCRIT, LE

SIGNE, LE.....

NOTIFIE, LE.....

ENREGISTRE, LE.....

ENTRE

L'Etat du Cameroun représentée par Le Maire de la COMMUNE DE MENGUEME,
Ci-après dénommé « l'Autorité Contractante»,

D'UNE PART,

ET

B.P: _____ tél. : _____ / _____, Fax : _____

N° R.C: _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____ à la banque _____ agence de _____

Représentée par _____, son Promoteur,

Ci-après dénommé « Le Co-contractant »,

D'AUTRE PART.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page _____ Et dernière
LETTRE-COMMANDE N° _____/LC/C-MENGUEME/CIPM/2026

Passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
N° _____/AONO/C.MENGUEME/CIPM/2026 DU **_____ /2026** _____

Avec _____, POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET CONSTRUCTION DU RESEAU ELECTRIQUE MT/BT DU TRONÇON NSONO ASSI (NYIEMEYONG) – MINLABA – CARREFOUR MEBOMEZOA (14KM) ET CEUX DE CONSTRUCTION DU RESEAU ELECTRIQUE MT/BT DU TRONÇON MVAM BOT (ADZAP) – NKOLEBAE (2,5KM) DANS LA COMMUNE DE MENGUEME DÉPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE EN DEUX (02) LOTS.

DELAI D'EXECUTION: Trois (03) mois par lot

LIEU D'EXECUTION :

Montant de la Lettre-Commande en FCFA:

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (.....%)	
Net à mandater	

Visas et signatures

Lu et accepté par le Cocontractant

MENGUEME, le

Signé par Le Maire de la COMMUNE DE MENGUEME
(*Autorité Contractante*)

MENGUEME, le.....

ENREGISTREMENT

PIÈCE N° 10 : MODÈLE DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

TABLE DES MODÈLES

<u>Annexe n° 1 : Modèle de soumission</u>	98
<u>Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission</u>	100
<u>Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif</u>	101
<u>Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage</u>	103
<u>Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie</u>	104

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les
soumissions pour et au nom de.....

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[Signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage -[Adresse du Maître d'Ouvrage]
([Le bénéficiaire])

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[signature de la banque]

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

attendu que ;[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% **à préciser**] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage , au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% **à préciser**] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% **à préciser**] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à , le

[signature de la banque]

PIÈCE N° 11 : JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES

PIECE N°12. CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE« MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un

autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons

pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre Commenté [H1]: Harmoniser dans tous les DTAO y compris ceux ayant déjà été validés personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au

Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du jour de

PIECE N°13

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage**» Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :_____

En date du_____

ANNEXE N°14 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse

PIÈCE N° 13 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
16. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR);
17. Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
18. La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

II- Compagnies d'assurances

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
3. Atlantique Assurances S .A., B.P. 2933 Douala ;
4. Zénithe Insurance S.A. ;
5. Pro-Assur S.A. ;
6. Aréa Assurances S.A, B.P . 1531 Douala ;
7. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
8. CPA S.A., B.BP. 54Douala ;
9. NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
10. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
11. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

PIÈCE N° 14 : JUSTIFICATIF DE LA DISPONIBILITÉ DU FINANCEMENT

